

mauvais rendement, un gaspillage des matériaux et une baisse générale du moral parmi les détenus et le personnel.

514. Les détenus pourraient également travailler, dans une plus grande mesure, à de petits travaux de construction et de réparation dans l'institution. Non seulement le Service canadien des pénitenciers économiserait ainsi sur des coûts de main-d'oeuvre, mais il procurerait aussi un travail plus intéressant aux détenus affectés à l'entretien de l'institution. La construction de cloisons de bureaux, les travaux de peinture et autres tâches semblables pourraient très bien être accomplis par des détenus.

515. Dans tous les cas, les détenus affectés à l'entretien devraient être rémunérés pour leur travail à un taux proportionnel aux heures effectuées et aux aptitudes qu'exigent les tâches qu'ils accomplissent. La rémunération devrait être assez élevée pour les encourager à faire un bon travail et leur permettre d'avoir assez d'argent de poche pour se procurer certains articles comme du café et des cigarettes et de mettre de l'argent de côté en vue de leur libération. Nous sommes également en faveur d'une réduction de la rémunération d'un détenu qui aurait fait preuve de négligence dans l'exécution de ses fonctions.

### **Ateliers industriels des prisons**

516. Les détenus qui ne travaillent pas à l'entretien de l'institution ou qui ne sont pas inscrits à des cours de formation professionnelle devraient travailler dans les ateliers industriels de la prison. Actuellement, la production de ces ateliers est loin d'atteindre ce qu'elle pourrait être. En 1975, la production brute de tous les différents ateliers du Service canadien des pénitenciers totalisait environ \$3,552,672. Le 31 mars, le nombre de détenus s'élevait à 8,580. Si l'on soustrait de ce nombre les 20% de détenus affectés à l'entretien de l'institution et les 15% inscrits à des cours de formation professionnelle, le Service canadien des pénitenciers bénéficierait éventuellement d'une main-d'oeuvre de quelque 5,800 détenus. La faible production obtenue d'un nombre aussi élevé de prisonniers prouve que le Service canadien des pénitenciers n'a pas su du tout faire fonctionner les ateliers industriels des prisons.

517. Il faut dire, évidemment, que très peu de détenus de nos institutions fédérales travaillent réellement dans les ateliers industriels des prisons et ceux qui le font, ne sont pas particulièrement motivés. Il est dans l'intérêt des détenus et du Service canadien des pénitenciers d'améliorer les programmes de ces ateliers. Mais ce sera impossible tant que les pénitenciers s'en tiendront à des méthodes de production dépassées et tant que certains détenus ne recevront que 75 cents par jour pour leur travail. Si les ateliers industriels doivent fonctionner à un niveau d'efficacité comparable à celui des industries de la société libre, d'importants changements devront être apportés à notre conception du travail des détenus.

518. Dès 1970, le ministre du Solliciteur général a réagi devant l'état chronique de désœuvrement des détenus. Cette situation a entraîné, en avril 1973, la publication du *Report on Prison Industries Re-Orientation* (réorientation des ateliers industriels dans les prisons), rédigé par les services de conseillers en gestion. Le Service canadien des pénitenciers a accepté la plupart des dix-sept recommandations faites dans ce rapport qui proposait notamment:

- la nécessité de recréer des conditions semblables à celles de l'économie extérieure;